



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-10-2

Séance du vendredi 7 décembre
2018

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION/FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) : DIVERSES INFORMATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION EN COURS, SES OPÉRATIONS, SON ORGANISATION

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement

- régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,
- VU le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant,
- VU le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne,
- VU le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
- VU le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,
- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,
- VU la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,
- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 2016-1-10-2 du 22 janvier 2016 relative à l'exécution anticipée du Budget 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur l'exécution du Budget Primitif de la Solidarité,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP 2016-3-10-3 du 24 mars 2016 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2016-07-07 du 7 juillet 2016 relative aux subventions FSE 2016,
- VU l'avis du Comité de programmation régional du 31 juillet 2015 relatif à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,

- VU la convention de subvention globale notifiée en date du 17 septembre 2015 et signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 23 juin 2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
- VU l'avis du Comité de programmation régional réuni le 24 mai 2016 relatif à l'octroi d'une subvention du FSE au titre du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion en date du 9 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte :

- des contrôles financiers réalisés sur les opérations FSE concernées par la période 2016 et en approuve les conclusions sur le plan budgétaire, notamment l'intervention du FSE, tels que décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- des trop perçus qui seront régularisés par un ordre de reversement,
- de la réactualisation des pièces annexées à la présente délibération : le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC), l'organigramme fonctionnel, l'organigramme général des services en lien avec le FSE et le circuit d'un dossier de demande FSE.
- de la mobilisation de l'assistance technique.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité